

Paris, le 27 janvier2021

Vaccin contre le SARS-CoV-2 : quand est-il nécessaire de consulter un allergologue?

Après avoir publié une FAQ pour rassurer sur la vaccination les Français souffrant d'allergies, la Fédération française d'allergologie (FFAL) répond aux questions des professionnels de santé, afin de les aider à accompagner au mieux leurs patients, notamment allergiques, qui se posent des questions sur la vaccination.

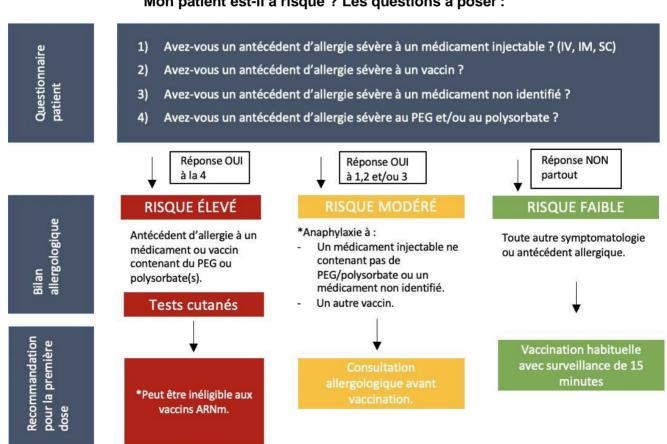
Dans quel(s) cas mon patient doit-il consulter un allergologue?

Les patients présentant une allergie respiratoire, cutanée ou alimentaire, v compris sévère, peuvent se faire vacciner sans consulter leur allergologue au préalable. En effet, le vaccin ne demande pas plus de précautions que les autres vaccins, et la fréquence de ces réactions allergiques est très faible, environ 1/100 000, soit un chiffre comparable aux allergies aux médicaments en général ou aux vaccins.

Il convient toutefois de s'assurer que le patient n'a jamais fait de réaction allergique sévère à un médicament injectable, un autre vaccin, ou bien un médicament non identifié. Si tel est le cas, il devra consulter un allergologue et des tests pourront être effectués, pour confirmer ou infirmer une éventuelle allergie au PEG et/ou polysorbate, deux excipients potentiellement allergènes présents dans certains vaccins.

"Les 30% de personnes allergiques en France, y compris sévères, n'ont pas besoin de consulter un allergologue avant la vaccination. Seuls les patients avant fait une réaction sévère à un médicament iniectable, un autre vaccin, ou bien un médicament non identifié doivent s'assurer avec leur professionnel de santé qu'ils ne présentent pas de contre-indication avant la vaccination", a déclaré le professeur Frédéric de Blay, Président de la Fédération française d'allergologie.

Mon patient est-il à risque ? Les questions à poser :





Comment informer au mieux mon patient avant la vaccination?

Les patients se questionnant sur leur allergie respiratoire, cutanée ou alimentaire, peuvent se tourner vers le numéro vert de l'association Asthme et Allergies (0 800 19 20 21) pour avoir des réponses à leurs questions en lien avec la vaccination.

Parmi les patients inquiets quant aux réactions allergiques au PEG/au polysorbate, seuls ceux ayant déjà fait une réaction sévère à un médicament injectable, un autre vaccin, ou bien un médicament non identifié, peuvent se faire tester par un allergologue. En effet, il n'existe pas de test prédictif capable de déterminer si le patient est allergique au PEG, si ce dernier n'a jamais fait de réactions allergiques jusqu'alors.

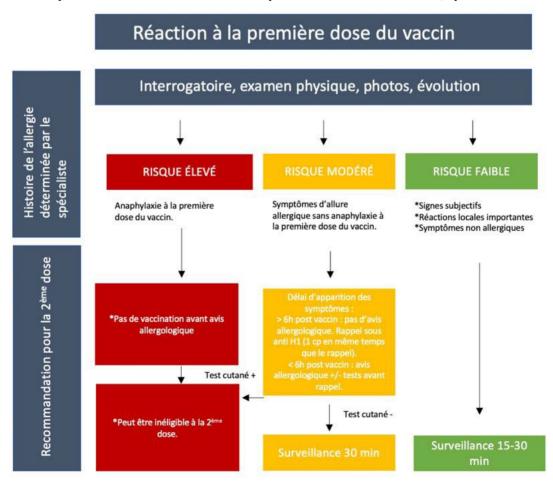
Enfin, pour les patients dont l'allergie au PEG/au polysorbate est avérée, deux solutions sont à envisager : attendre l'arrivée de vaccins sans PEG/polysorbate dans les prochains mois, ou bien réaliser une vaccination selon un protocole d'induction de tolérance (vaccination en secteur hospitalier spécialisé en allergologie sous surveillance médicale rapprochée).

Quand mon patient peut-il repartir chez lui?

Après administration du vaccin, les personnes doivent rester sous la surveillance du professionnel de santé pendant 15 minutes, les effets secondaires survenant majoritairement dans l'heure. Comme pour toute intervention de ce type, il est conseillé de disposer de doses d'adrénaline autoinjectable.

Si le patient ne ressent aucun effet indésirable au bout de 15 minutes (difficultés respiratoires, des gonflements, de l'urticaire, des douleurs abdominales etc.), il peut repartir chez lui. Toutefois, si des effets secondaires apparaissent plus tard, il doit en informer le centre de vaccination afin de déterminer, selon le degré de gravité des effets secondaires, si une seconde injection est possible. En cas d'effets secondaires importants après la première injection, une consultation allergologique est indispensable.

Mon patient a fait une réaction à la première dose du vaccin, que faire?





Frédéric de BLAY Président FFAL

À propos de la Fédération française d'allergologie

La Fédération française d'allergologie (FFAI) regroupe la Société française d'allergologie (SFA), le Syndicat français des allergologies (SYFAL), l'Association nationale de formation continue en allergologie (ANAFORCAL), le Collège des enseignants d'allergologie (CEA), l'association de patients Asthme & Allergies (A&A) et l'Association française pour la prévention des allergies (AFPRAL). La FFAI a pour objectif de sensibiliser la société au défi posé par les allergies qui touchent un Français sur trois.

Contact ffal@tbwa-corporate.com +33 7 83 00 46 44